

Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant de PS soumis à l'obligation d'instruction

Dans le cadre de la loi « Pour une école de la confiance », votée le 26 juillet 2019, article 11, et du décret d'application n° 2019-826 du 2 août 2019, les responsables légaux peuvent demander au directeur/trice de l'école puis à l'Inspecteur/trice de circonscription, une absence de leur enfant sur les heures de l'après-midi, afin de répondre au mieux aux besoins du petit élève. Le suivi de la mise en œuvre de l'aménagement autorisé se fera tout au long de l'année scolaire lors de réunion de l'équipe éducative. Cet aménagement pourra être revu selon l'évolution de l'enfant

Nom et prénom de l'enfant	Date de naissance

Responsable(s) légal(aux)	Nom et prénom	Adresse
Parents, tuteurs ou autre autorité compétente		

Aménagement provisoire demandé :

Je soussigné(e)..... demande que l'enfant
 soit autorisé à être absent de l'école pendant les heures
 de classes de l'après-midi ou en partie, selon l'emploi du temps suivant et sur la période scolaire du
 au :

Après midi	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
1 ^{ère} heure ()				
2 ^{ème} heure ()				
3 ^{ème} heure ()				

Date :

Signature(s) des responsable(s)

o Avis du directeur/directrice : avis favorable avis défavorable

Pour les raisons suivantes :

Date :

Signature et cachet

o Décision de l'Inspecteur/Inspectrice de l'Education Nationale :

avis favorable avis défavorable

Pour les motifs suivants :

Date :

Signature et cachet

o Suivi de la mise en œuvre de l'aménagement autorisé :

Date de la réunion de la prochaine équipe éducative :

Date de la / des réunion(s) précédente(s) si tel est le cas :